

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016

Afférents au Conseil Municipal

Séance du 16 décembre

En exercice : 10

L'an Deux Mil Seize

Présents : 7

Pouvoirs : 3

A VINGT-HEURES-TRENTE

Absents : 3

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULMIER Bernard, maire de BELLECHAUME.

Présents : B. PAULMIER, J.-L. DELAGNEAU, J. FAVOT, M. GAMBA PAILLERY, P. BOUROTTE, B. CHAVAGNAC, M. DELMOTTE BRETON

Secrétaire de séance : M. DELMOTTE BRETON

Absents excusés : M. MONIOT, S. REMOND, C. COUARD

Pouvoirs : C. COUARD à M. GAMBA PAILLERY, S. REMOND à J. FAVOT, M. MONIOT à M. DELMOTTE BRETON

Ordre du Jour :

- Renouvellement d'une convention de mise à disposition personnel de la commune de Seignelay pour la pose et la dépose des décorations lumineuses de Noël 2016
- Fixation des tarifs des services municipaux 2017
- Instauration d'un régime indemnitaire à compter de 2017 tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Adoption du règlement du service assainissement
- Attribution de l'indemnité annuelle au nouveau trésorier receveur municipal
- Utilisation de la caution versée par un locataire pour apurer une dette de loyer
- Lancement appel d'offres pour la réalisation des essais de garantie de la station d'épuration
- Attribution du marché des travaux d'aménagement de la salle des fêtes
- Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien vacant et sans maître : B 133
- Extension du domaine de chasse accordé à l'association des chasseurs et des propriétaires de Bellechaume aux parcelles du domaine privé de la commune
- Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal
- Questions diverses

Après lecture par le Maire du compte-rendu de la précédente séance, les membres du Conseil municipal présents approuvent le compte rendu.

M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour la prise en charge partielle du coût de la classe de neige 2017 pour les 3 élèves de Bellechaume scolarisés dans la classe de CM2 de l'école primaire A. Gibault à Briennon. A la majorité des présents, l'ajout de ce point est ajouté à l'ordre du jour de la séance.

N°1 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SEIGNELAY POUR LA POSE ET LA DEPOSE DES DECORATIONS DE NOËL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mutualisation intercommunale, la commune de SEIGNELAY propose de mettre à la disposition des autres communes de la CCSB un agent habilité et une nacelle pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Les modalités et le coût de cette mise à disposition sont détaillés sur une convention dont le Maire donne lecture à l'assemblée. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel habilité et de l'engin élévateur de la commune de SEIGNELAY pour la pose et dépose des illuminations de Noël, DIT que cette délibération reste valable pour 3 années.

N°2 – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2017

Sur proposition de M. le Maire et avis de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité FIXE les tarifs 2017 comme suit :

POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES (WE)

Habitants de la commune 203 € - Non résidents de la commune 264 €

Journée supplémentaire 40€ - Caution : 260€

POUR L'EAU POTABLE

Prix du m3 : 1,88 €

Prix du branchement : 200 €

Prix de l'abonnement : 25€

POUR LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Prix du m3 : 1,90 €

Prix du branchement : 400 €

Prix de l'abonnement : 25 €

POUR L'AFFOUAGE : 24€/stère (réservé aux habitants du village et se limite à 5 stères par foyer. Le débardage du bois coupé par la commune est à la charge des affouagistes et doit être effectué avant le 30/09/2017)

POUR L'ACHAT DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Trentenaires : 123 € Perpétuelles : 300 € Cases du colombarium (perpétuelle) : 795 €

POUR LES CHARGES LOCATIVES (chauffage des deux logements du 50 rue Professeur Ramon) : 80€/mois/logement

A noter que les tarifs de location de la salle des fêtes et de concessions du cimetière seront réévalués chaque année selon l'indice du coût de construction (indice de référence : 3^{ème} trimestre 2016)

N°3 – ADOPTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS EXERCEES (RIFSEEP)

Le Maire informe le conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et de manière facultative d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire de ses agents et instaurer le RIFSEEP, afin de tenir compte des spécificités de certains postes et leur place dans l'organigramme et d'améliorer la motivation des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Les bénéficiaires : Le présent régime indemnitaire est attribué dans la collectivité aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité par le RIFSEEP sont pour la filière administrative les rédacteurs et les adjoints administratifs, pour la filière technique les techniciens.

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard des indicateurs suivants : responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité hiérarchique, responsabilité de coordination, nombre et valeur des missions assurées, responsabilité de formation d'autrui)

Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard des indicateurs suivants : niveau de connaissances, diversité des compétences, temps d'adaptation, autonomie, capacité d'initiative, simultanéité des tâches ou des dossiers, motivation d'autrui)

Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel notamment au regard des indicateurs suivants : vigilance, risque de maladie professionnelle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, responsabilité financière, responsabilité matérielle, relations externes, confidentialité, effort physique).

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants : diffusion du savoir à autrui, nombre de jours de formation réalisés, nombre de postes occupés et d'employeurs tout au long du parcours professionnel, maîtrise du fonctionnement de la collectivité).

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante :

Cadres d'emploi de catégorie B : rédacteur, secrétaire de mairie-2000 hab, technicien

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Chef de service	7 200 €
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	6 300 €

Cadres d'emploi de catégorie C : adjoint administratif, secrétaire de mairie – 2000 hab

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	5 000 €
G2	Agent d'accueil, Agent d'état civil	4 800 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi ; en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ; au moins tous les 5 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E. Périodicité du versement : L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

F. Les absences :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident, de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Cadre d'emplois des rédacteurs et techniciens		
G1	Chef de service	800 €
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	700 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants,	590 €
G2	Agent d'accueil ou d'état civil	520 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants : rigueur, disponibilité, assiduité, adaptabilité, travail en équipe, écoute, relationnel.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation de l'année n-1 de l'année d'attribution. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. **Périodicité** : le CIA est versé mensuellement.

C. **Les absences** :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident, de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Cadres d'emplois non concernés par l'application du nouveau RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017 (adjoints techniques)

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public employés dans la collectivité sur ces cadres d'emploi bénéficieront pour l'année 2017 du régime indemnitaire encore applicable :

Indemnité d'Administration et de Technicité (calculée par application d'un coefficient multiplicateur au montant de référence annuel fixé par grade)

Grade/emploi	Nombre de bénéficiaire	Montant annuel
Adjoint technique principal 1ere classe	1	1 904 € (coefficient 4)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1 808 € (coefficient 4)

Indemnité d'exercice des Missions des Préfectures fixé dans la limite du montant de référence en vigueur

Grade/emploi	Nombre de bénéficiaire	Montant annuel
Adjoint technique principal 1ere classe	1	1 204 € (coefficient 1)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1 143 € (coefficient 1)

L'attribution individuelle de ces indemnités sera fixée pour l'année n par arrêté nominatif de l'autorité territoriale au regard de l'évaluation professionnelle de fin d'année n-1. Elles seront versées mensuellement (12^{èmes}) et proratisées en fonction du temps de travail. Elles seront maintenues en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident, de service et de maladie professionnelle, pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IAT et de l'IEMP sera suspendu.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, de reconduire l'IAT et l'IEMP pour le cadre d'emplois d'adjoints techniques non concernés par le nouveau RIFSEEP selon les modalités fixées ci-dessus, d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime, que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Les conseillers décident de reporter l'adoption du règlement proposé par Monsieur le Maire à la prochaine séance du Conseil municipal.

N°4 ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A LA NOUVELLE TRESORIERE MUNICIPALE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, 8 VOIX POUR et 2 CONTRE (P BOUROTTE, C. COUARD), DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour 2016, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à

l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à compter d'octobre 2016 à Madame Nathalie CHENE-BERNARDIE, Receveur municipal.

N°5 – UTILISATION DU DEPOT DE GARANTIE D'UN LOCATAIRE SORTANT POUR APURER SA CREANCE DE LOYERS

Monsieur le Maire demande l'aval du conseil municipal pour utiliser le dépôt de garantie (caution) d'un montant de 405,55 € versé à la signature de la convention de location pour un logement communal par un locataire ayant donné congé en laissant une créance de loyers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTENT** que soit déduite cette caution de la créance de loyers laissée par ce locataire sortant, **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°6 – CONSULTATION POUR LA REALISATION ET LE SUIVI DES ESSAIS DE GARANTIE DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition du bureau d'études ARTELIA, maître d'œuvre de la création du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration, pour assurer la maîtrise d'œuvre des essais de garantis de cette station pour un montant de 3 800 € HT. Par ailleurs, l'Agence de l'eau financeur de cette opération réclame pour clore la convention d'aide et verser le solde des subventions accordées la fourniture d'un dossier technique synthétisant tous les contrôles réalisés et les résultats des essais. ARTELIA pourra assurer cette prestation pour un montant de 2000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour la réalisation des essais de garantie de la station d'épuration, **ACCEPTTE** la proposition du bureau d'études ARTELIA pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces essais de garantie et la réalisation du dossier de synthèse à remettre à l'Agence de l'eau pour un montant total de 5 800 € HT, **CHARGE** le Maire de solliciter le financement de ces essais par l'Agence de l'eau, **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

N°7 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES – ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse réalisée par le maître d'oeuvre Cabinet d'architectes MC2 des offres reçues dans le cadre de la consultation visant à retenir les entreprises qui assureront les travaux d'aménagement de la salle des fêtes.

Conformément au Code des marchés publics, au regard de cette analyse, et avec l'accord de la commune de la commission d'appel d'offres, le Maire attribue ce marché pour le:

- Lot n°1 (Gros œuvre) à **FAUCONNET (AUXERRE) pour 15 397,03 € HT**
- Lot n°2 (menuiseries) à **VARENNES MENUISERIE (VARENNES) pour 10 208,60 € HT**
- Lot n°3 (plâtrerie/isolation) à **SARL GUYOT (AUXERRE) pour 20 411,65 € HT**
- Lot n°4 (Plomberie sanitaires) à **FABIEN MAZAUDON (NEUVY SAUTOUR) pour 4 237,00 € HT**
- Lot n°5 (électricité/chauffage/ventilation) à **DE LA OBRA (VENOY) pour 17 229,80 € HT avec la variante « Aérothermie » pour le mode de chauffage**
- Lot n°6 (revêtement dur sols et murs) à **DAVID CARRELAGE (AUXERRE) pour 3 260,00 € HT**
- Lot n°7 (peinture) à **SAS CHIAVAZZA (MONETEAU) pour 2 812,20 € HT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **RECONNAIT** ces offres comme économiquement les plus avantageuses pour un montant global de 73 556,28 € HT, **DIT** que les crédits nécessaires seront provisionnés en section investissement au budget primitif 2017, **CHARGE** le Maire de contracter les emprunts nécessaires, **AUTORISE** le Maire à signer le marché et tout document nécessaire relatif à ce dossier.

N°8 – INCORPORATION DU BIEN CONSTATE VACANT ET SANS MAITRE B 133

VU les articles L. 25, L. 27 bis et ter du Code du Domaine de l'Etat,

VU l'avis favorable en date du 19/02/2016 de la commission communale des impôts directs au lancement de la procédure d'incorporation au domaine communal de la parcelle cadastrée suivante considérée comme bien sans maître : B 133

VU l'arrêté préfectoral PREF/CAB/2016/0095 portant notamment sur la parcelle présumée vacante et sans maître B 133 à BELLECHAUME en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT qu'à ce jour, la période de 6 mois après la dernière notification ou publication réalisée étant dépassée, la propriété des parcelles citées ci-dessus n'a toujours pas été revendiquée,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTTE** l'incorporation de la parcelle B 133 dans le domaine privé de la commune, **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

EXTENSION DU PLAN DE CHASSE AUX PARCELLES DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'élargir le plan de chasse aux parcelles du domaine privé de la commune (B 1476, C 192, C 208, C 224, F 717, F 922, ZC 1, ZC 5, ZC 29, ZE 7, B 255, B 173 et B 133) en plus des parcelles de bois communal qu'il comprenait déjà. Cette décision sera applicable à compter du renouvellement du bail de chasse à venir (01/04/2017) et fera l'objet d'une délibération spécifique fixant les modalités financières de ce nouveau bail.

N°9 – AIDE AUX FAMILLES DE BELLECHAUME DONT LES ENFANTS PARTICIPENT A LA CLASSE DE NEIGE 2017 ORGANISEE PAR L'ECOLE A. GIBULT DE BRIENON

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE de participer à hauteur de 50% des frais de voyage scolaire « classe de neige » restant à la charge des familles de Bellechaume concernées, DIT que la commune de BELLECHAUME règlera l'intégralité des frais restant à la charge des familles dès réception du titre émis par la mairie de BRIENON-SUR-ARMANÇON (article 6558), SOIT 915,00 € pour 2017, CHARGE le Maire d'émettre les titres de recettes correspondant à la moitié du coût du voyage à la charge des familles de BELLECHAUME concernées (article 7067).

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Une débrousailluse et un sécateur électrique ont été rachetés pour la commune.

QUESTIONS VIVERSES**Raccordement des hameaux de Prunelles et Vachy à la station d'épuration**

communale : La commune de Champlost annonce un démarrage des travaux en janvier 2017. Pour information, 80% des habitations de Bellechaume sont raccordées à ce jour.

Tarif de la redevance incitative 2017 : Des nouveaux tarifs ont été votés par le CCSB à compter de 2017 sur la base de 3 paliers (1 à 12 levées, 13 à 26 levées et au-delà). Un dépliant informatif sera diffusé aux habitants avant la fin de l'année.

Fusion de la CCSB et de la CCF : Au 1^{er} janvier 2017, Bellechaume fera partie de la CC fusionnée entre Seignelay-Brienon et le Florentinois qui s'appellera la CC du Serein et de l'Armanche. L'élection de son président est fixée au 15/01/2017.

Stock cars : P. BOUROTTE relaie la demande de l'association organisatrice pour poser 3 buses dans le fossé (propriété communale) longeant la salle des fêtes afin de permettre le passage des voitures. Accord du Conseil municipal. Par ailleurs, le Stock cars accepte de mettre gracieusement à la disposition de la commune son sanitaire mobile pour le chantier des travaux de la salle des fêtes.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE à 22H20**Ordre des délibérations prises :**

1	Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de Seignelay pour la pose et la dépose des décorations de Noël
2	Fixation des tarifs des services communaux 2017
3	Instauration du régime indemnitaire 2017
4	Attribution de l'indemnité de la nouvelle trésorière municipale
5	Utilisation du dépôt de garantie d'un locataire sortant pour apurer une créance de loyers
6	Consultation pour la réalisation et le suivi des essais de garantie de la STEP
7	Travaux d'aménagement de la salle des fêtes – attribution des lots
8	Incorporation dans le domaine privé de la commune de la parcelle vacante B 133
9	Aide aux familles : classe de neige 2017 école A Gibault

BOUROTTE Pierre		FAVOT Jean	
CHAVAGNAC Bruno		GAMBA-PAILLERY Marielle	
COUARD Christophe	absent	MONIOT Magali	absente
DELAGNEAU Jean-Luc		PAULMIER Bernard	
DELMOTTE BRETON Martine		REMOND Sylvie	absente